

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Christian BAILLY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU, Jean-Michel ALIBERT, Jean-Luc CHARDON Evelyne LECOMTE.

Absents excusés : MM. Nicole MARTY, Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL, Nicolas RAYSSEGUIER, Michèle LEFEVRE

Procuration :

M. Jacques PUECH donne procuration à M. Gérard GAUTHIER

Mme Marie Pierre RIBARD donne procuration à M. le Maire

Mme Marylin BENETTON donne procuration à M. Christian GAGNEPAIN

A l'unanimité, M. Julian PEREZ a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h30

QUESTION 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 novembre 2019.

VOTANTS : 22 - Unanimité

POUR : 22

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte de la décision budgétaire n°1 de la régie des campings et de la décision n° 2019-24

- **DECISION BUDGETAIRE N°1 REGIE DES CAMPINGS** : Virement de crédits – utilisation du compte dépenses imprévues d'investissement du budget annexe de la Régie des campings
- **DECISION DU MAIRE n°2019/24** : Vote des tarifs scolaires

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des déclarations d'intention d'aliéner 2019/L0197 à 2019/L0221 qui sont parvenues en mairie du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2019.

QUESTION 3 : Signature d'une convention de gestion de service entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et la commune de Fleury d'Aude pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Mme Nicole MARTY intègre la séance à 18 H 46 et participera au vote de cette délibération.

A partir du 1er janvier 2020, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » fera partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération. Elle sera donc transférée à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Afin d'évaluer les charges à transférer, un bureau d'étude a été désigné afin de permettre d'une part à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'établir les flux financiers liés au transfert de compétence, et d'autre part, au Grand Narbonne de mettre en place l'ingénierie administrative et opérationnelle adéquate.

Cependant, compte-tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1^{er} janvier 2020. À cette fin, il est proposé que la Commune assure, pour une durée de 9 mois, prolongeable 3 mois, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » selon les conditions précisées dans la convention de gestion.

Il convient d'approuver cette convention à intervenir avec le Grand Narbonne

M. le Maire précise que le transfert du pluvial pour la Ville de Fleury coûterait pour la commune 30 000 € par an.

En ce qui concerne le renouvellement des réseaux, le Grand Narbonne prendrait en charge 0,2 % par an, le reste sera à charge de la commune.

La CLECT se réunira en octobre 2020 pour fixer les attributions de compensations définitives. L'aqueduc devra être transféré au GN dans le cadre de la GEPU.

R. FABRE demande si ça ne posera pas de problème que la commune soit dépendante de l'Agglomération pour la création des nouveaux réseaux dans des nouveaux lotissements ?

M. le Maire explique qu'un quota sera fixé par l'agglo. Les extensions seront donc en grande partie à la charge des communes.

VOTANTS : 23 Unanimité

POUR : 23

QUESTION 4 : Réalisation de travaux concernant le bassin de rétention entre le lotissement du Bassin Lavoisier et le chemin des hauts de Salles

N. RAYSSEGUIER intègre la séance à 19 H 05 et prend part au vote de cette délibération.

Postérieurement à l'épisode pluviométrique des 22 et 23 octobre 2019, M. Hervé JOURDAIN, demeurant rue des Cavalières, a saisi la commune sur le fait que le bassin de collecte des eaux pluviales, situé à l'arrière de son habitation, a déversé dans son jardin.

Il est proposé de réaliser un déversoir au droit du délaissé foncier créé par Monsieur JOURDAIN. Une « surverse » de – 0,3 m de hauteur sur 1,20 m de largeur permettrait de renvoyer le surplus d'eau, via le délaissé, en direction du réseau existant de la rue des Cavalières.

La Commune de Fleury d'Aude prendra à sa charge la totalité du coût des travaux estimés à 15 000 € TTC.

Ces travaux sont encadrés par la convention entre la commune de Fleury et la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines.

A. TORRENTE et J. CAMPI espèrent que le réseau pluvial de la rue des Cavalières sera suffisant.

A. TORRENTE précise que si la MISE a émis un avis favorable, c'est que des études ont été réalisées.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 5 : Exécution par la commune de travaux pour la réparation des désordres sur un mur mitoyen place Bourzeix

En 2015/2016, la commune a réalisé des travaux d'envergure pour plus d'un million d'euros pour le chantier de la rue du Puits-Sûr. Il était compris la démolition conséquente d'un ensemble bâti antérieurement à l'aménagement de la place Bourzeix. Un mur mitoyen en pignon sur la place a été conservé pour assurer la continuité et la stabilité de l'habitation contiguë.

Les époux SAINT LEBES, propriétaires de l'ensemble bâti contigu à la place, ont adressé un courrier le 21 août 2019 à la commune par lequel ils se font l'écho de fissurations visibles depuis la cour intérieure de leur habitation et d'infiltrations en provenance de l'extérieur.

La totalité des travaux est estimée à **12 000,00 € TTC**. Ces travaux consistent à appliquer un traitement d'imperméabilisation sur le trottoir de la Place Bourzeix, à l'agrafage du mur de la remise et du mur mitoyen, à la pose de descente d'eau sur la façade côté place et d'un drain en partie basse de la banquette afin d'assurer un drainage efficace des eaux météoriques.

Le rapporteur propose à l'assemblée que la commune prenne en charge la réalisation de la totalité des travaux.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 6 : Vente de gré à gré dite amiable de l'immeuble cadastré section EA n° 238 situé « 3, rue de la Paix » à Fleury d'Aude

Le rapporteur informe le conseil municipal que la commune est propriétaire depuis le 8 janvier 2019 d'un immeuble cadastré section EA n° 238 pour l'avoir acquis par le biais d'une procédure de bien sans maître.

Aujourd'hui, l'immeuble ne peut être occupé, la structure intérieure est détruite en quasi-totalité (plancher, toiture...) et présente un danger pour la sécurité publique.

Il convient de procéder à la vente de gré à gré, de fixer le montant de la mise à prix à 5 000 € hors frais de notaire et de fixer les modalités de la vente.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 7 : Balisage du circuit VTT de la Bade : Demande de subvention auprès de Conseil départemental de l'Aude

Le circuit VTT de la Bade a été inscrit au PDESI lors de la commission départementale des sports de nature du 28 mars 2019.

Le coût du balisage est estimé à 12 330 € 52.

Afin de permettre la mise en place du balisage du circuit VTT de la Bade et l'édition du Dépliant Touristique y afférent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Aude dans le cadre de sa politique des sports de nature.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 8 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil de l'Union Européenne du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 9 : Budget du Port des Cabanes - Décision modificative n°1

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses
604	Prestations de services	-20,00 €
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	-20,00 €
658	Autres charges de gestion courante	20,00 €
CHAPITRE 65	SOUS TOTAL	20,00 €

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 10 : Budget annexe de la Régie des campings - Décision modificative n°1

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses
658	Autre charge de gestion courante	20,00 €
CHAPITRE 65	SOUS TOTAL	20,00 €
695	Impôt sur les sociétés	-5 020,00 €
CHAPITRE 69	SOUS TOTAL	-5 020,00 €
6811	Dotations aux amortissements	5 000,00 €
CHAPITRE 042	SOUS TOTAL	5 000,00 €

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 11 : Vote des tarifs des campings municipaux de Pissevaches et Rive d'Aude et du Poney Club

Il est proposé de voter des tarifs des campings municipaux de Pissevaches, de Rive d'Aude et du Poney Club applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est précisé que les tarifs sont inchangés.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 12 : Délibération portant sur la mise en place de la prime de service et de rendement (P.S.R.)

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade

Il a été décidé d'instituer la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Techniciens territoriaux	Technicien territorial	1 010 €	1 010 € x 2 soit 2 020 €

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

QUESTION 13 : Signature de la Convention quadripartite de participation au financement de l'achat de matériel pour le RASED de Coursan

La psychologue sociale du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de Coursan intervient dans les écoles de Coursan, Cuxac, Ouveillan et à l'école primaire de Fleury afin d'aider les enfants en difficulté. Le coût de fonctionnement lié à cette activité est à la charge de la Mairie de Coursan.

Cette année, la mallette de tests WISC IV indispensable à l'évaluation du fonctionnement intellectuel des enfants doit être renouvelée, elle complète la mallette WISC V achetée en 2018. Son coût s'élève à 1786,74 € réparti de la façon suivante :

- Coursan 34,65 % soit 619,11€
- Cuxac 24,42% soit 436,32€
- Ouveillan 17,44% soit 311,61€
- Fleury 23,49% soit 419,70€

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

QUESTION 14 : Signature d'une convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération relative à l'opération « la Tempora ».

M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'opération « *La Tempora 2020* » avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne. Le spectacle retenu est « *Barber shop quartet* », Humour musical.

La participation communale est fixée à 0,50 € par habitant.

VOTANTS : 24 - Unanimité
POUR : 24

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le Secrétaire

Julian PEREZ

